

Base de calcul du boni (BCB)	Sert à calculer le boni.
Solde de revenu garanti (SRG)	Utilisé pour calculer le montant qui est garanti et qui est versé sous forme de retraits annuels.
Montant de revenu viager (MRV)	Montant total annuel qui peut être retiré dès que le rentier atteint l'âge de 55 ans, et ce, la vie durant du rentier, même lorsque la valeur marchande et/ou le Solde de revenu garanti (SRG) des fonds est (sont) égal(aux) à zéro.
Montant de retrait admissible (MRA)	Représente la limite annuelle que le titulaire peut effectuer sous forme de retraits, avant qu'il ne demande le premier versement de MRV.
Montant de retrait résiduel (MRR)	Montant variable de retraits pouvant être effectués avant la fin de l'année civile sans dépasser le maximum permis de retraits.

Transfert du Revenu garanti Beneva version originale vers le produit Revenu garanti Beneva 2.1 :

- La BCB sera recalculée au moment du transfert et sera égale au minimum entre :
 - La BCB avant le transfert
 - La valeur marchande au moment du transfert
- Le SRG sera recalculé au moment du transfert et sera égal au maximum entre :
 - Le SRG avant le transfert
 - La valeur marchande au moment du transfert
- Si le déclenchement du MRV n'a pas eu lieu avant le transfert :
 - Le MRA est recalculé au moment du transfert.
- Si le déclenchement du MRV a eu lieu avant le transfert :
 - Le MRV est recalculé au moment du transfert selon les paramètres du Revenu garanti Beneva 2.1, comme si le déclenchement du MRV avait lieu à ce moment mais après recalcul du SRG.
- Le MRR est recalculé au moment du transfert et correspond à :
 - Si le MRR est inférieur à 0 au moment du transfert, alors le MRR demeure inchangé.
 - Si le MRR est supérieur ou égal à 0, au moment du transfert, alors le MRR est recalculé et est égal au maximum entre :
 - Le minimum FERR moins les retraits effectués depuis le début de l'année
 - (Le MRV après le transfert ou le MRA après le transfert) moins les retraits effectués depuis le début de l'année
 - 0

Transfert du Revenu garanti Beneva II vers le produit Revenu garanti Beneva 2.1

- Si le déclenchement du MRV n'a pas eu lieu avant le transfert :
 - Le MRA est recalculé au moment du transfert.
- Si le déclenchement du MRV a eu lieu avant le transfert :
 - Le MRV est recalculé au moment du transfert selon les paramètres du Revenu garanti Beneva 2.1, comme si le déclenchement du MRV avait lieu à ce moment.
- Le MRR est recalculé au moment du transfert et correspond à :
 - Si le MRR est inférieur à 0 au moment du transfert, alors le MRR demeure inchangé.
 - Si le MRR est supérieur ou égal à 0, au moment du transfert, alors le MRR est recalculé et est égal au maximum entre :
 - Le minimum FERR moins les retraits effectués depuis le début de l'année
 - (Le MRV après le transfert ou le MRA après le transfert) moins les retraits effectués depuis le début de l'année
 - 0
- La date d'application de la garantie à l'échéance et la période d'investissement passeront de 120 à 100 ans.

Réservé à Beneva

N° d'adhésion

Investissement

Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822

beneva.ca

La copie transmise à Beneva constitue le document original.